

## PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 AVRIL 2025

**Etaient présents** : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Mathilde Picavet, Patricia Débarbouillé, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Stéphane Guigot, Laurent Villeret, Vincent Rodier, Irène Lenoir.

**Excusé** : Yves Chaudat

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Laurent Villeret

**Secrétaire de séance** : Mme Martine Rocchi Caslani

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 en tenant compte des remarques de Madame Annick Sauvain quant au financement des travaux voirie – tranche n°2 par un nouveau prêt et détailler dans le paragraphe « Divers et Questions » les travaux effectués (Travaux peinture portes salle G. Vigot et salle des fêtes, peinture salle de classe école primaire par l'entreprise PAP Peinture).

A la demande de Mr le Maire, Mme Stéphanie Foucher est venue présenter les comptes financiers de la commune (ratios 2024) et quelques chiffres indicateurs pour la préparation du budget 2025.

### **DELIBERATIONS**

#### **➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025.

#### **➤ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre, décide d'établir en 2025 les taux d'imposition sur le territoire de la commune de Corgoloin, avec une augmentation de 2%.

Les taux 2025 sont ainsi fixés :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.30%
- Taxe Foncière non bâties : 25.74%
- Taxe d'Habitation : 6.57%

#### **➤ ADHÉSION A INGENIERIE CÔTE D'OR**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence Technique, Ingénierie Côte d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. Plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

ICO le Département est un établissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale ou tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

-approuve l'adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département pour un montant de 200€ par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

### ➤ **REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE 2024 ET 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour mettre en recouvrement la redevance d'occupation du domaine public Orange 2024 pour un montant de 1760.51€ et la redevance d'occupation du domaine public orange 2025 pour un montant de 1774.40€.

### ➤ **REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION GAZ 2025 – REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT « R1 » GRDF 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour mettre en recouvrement la redevance de fonctionnement « R1 » GRDF d'un montant de 1611.90 € au titre de l'exercice 2024.

### ➤ **REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION GAZ 2024 – REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT « R1 » GRDF 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour mettre en recouvrement la redevance de fonctionnement « R1 » GRDF d'un montant de 925.00 € au titre de l'exercice 2024.

### ➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

#### **\*Informations sur le bâtiment de commerce multi-services**

Les travaux du commerce multi-services avancent. Deux personnes sont intéressées par la gérance de cette structure.

Un questionnaire sera distribué aux habitants de Corgoloin avec le prochain bulletin municipal afin de les aider dans leur démarche et leur soumettre des idées et suggestions.

Aucune enseigne à ce jour n'a été retenue.

#### **\*Commission manifestation**

Préparation de la commémoration du 8 mai 1945 qui se déroulera comme suit :

- 10h45 Rassemblement Place de la Mairie
- 11h Cérémonie au monument aux Morts avec dépôt de gerbe
- 11H30 Vin d'honneur offert par la municipalité

Les manifestations à venir seront abordées lors d'une prochaine réunion.

#### **\*Bulletin Municipal**

Vu les coûts d'impression (1500 €), désormais un seul bulletin sera édité dans l'année.

#### **\*Informations sur les travaux voirie**

Suite à la réalisation des travaux, les commentaires des administrés sont dans l'ensemble positifs. Les plantations de végétaux sont terminées.

Le marquage des places de stationnement se fera plus tard.

## **DIVERS**

### **Intervention de Monsieur Stéphane Guigot.**

Le Club de Rugby de Nuits-St-Georges demande l'autorisation de s'entraîner sur le terrain de foot de Corgoloin pendant 1 période d'1 mois (de 18 h à 21 h 2 fois/semaine, lundi et vendredi) ; les terrains à Nuits-Saint-Georges étant actuellement inutilisables.

Le Conseil Municipal y est favorable.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 14 mai 2025 à 18 H 30.

Fin de la séance à 21H.

